



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation : 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, M. Benoit JULIENNE Adjoints au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET conseillers municipaux,

Absents : M. Pascal AMBROISE

Pouvoirs : M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE,
Mme Martine MONTARON donne pouvoir à Mme Françoise BALTHAZARD,
Mme Sandrine MOURET donne pouvoir à Mme Dominique GUILLAN
M. Claude PREVOST donne pouvoir à M. Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance : Mme Dominique GUILLAN

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir : 4

2023-11-21/01

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

VU l'article électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

VU l'arrêté n° 2023-PREF-DRCL-188 du 9 novembre 2023 modifiant l'arrêté n° 2023-PREF-DRCL-182 du 1^{er} août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale et compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire,

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20231124-2023-11-21-01-DE
Date de réception préfecture : 24/11/2023

CONSIDERANT que la commission de contrôle des listes électorales, dans les communes de moins de 1000 habitants, est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants,

CONSIDERANT que la répartition des membres se fait de la manière suivante :

1/ d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission,

2/ d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département,

3/ d'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

CONSIDERANT que la présidence de la commission de contrôle des listes électorales est assurée par le conseiller municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les membres de la commission de contrôle des listes électorales mentionnés dans l'arrêté n° 2023-PREF-DRCL-188 du 9 novembre 2023 modifiant l'arrêté n° 2023-PREF-DRCL-182 du 1er août 2023.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention,

- **APPROUVE** les membres, parmi les conseillers municipaux, de la commission de contrôle électorale :
 - Membre titulaire : Zaïme ALI-BELHADJ
 - Membre suppléant : Pascale BEAUCHENE

- **APPROUVE** les délégués suivants, pour représenter l'administration, de la commission de contrôle électorale, qui sont désignés par le représentant de l'état dans le département :
 - Membre titulaire : Antonio GITTO
 - Membre suppléant : Guillaume GAIANI

- **APPROUVE** les délégués suivants, pour représenter le Tribunal, de la commission de contrôle électorale, qui sont désignés par le Tribunal judiciaire :
 - Membre titulaire : Dominique CAIGNAULT
 - Membre suppléant : Anne-Marie POCHE-COSSU

- **PREND ACTE** que le Président de la commission de contrôle des listes électorales est assuré par le conseiller municipal.

Publié sur le site de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 21 novembre 2023

La secrétaire,
Dominique GUILLAN

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa date
de publication ou de notification.*

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20231124-2023-11-21-01-DE
Date de réception préfecture : 24/11/2023